

**ARRANGEMENT**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**  
**CONCERNANT LA PARTICIPATION**  
**DU GOUVERNEMENT DU CANADA AU PROGRAMME-ENVELOPPE**  
**D'OBSERVATION DE LA TERRE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA** (ci-après dénommé « le Canada »)

et

**L'AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE**, créée par la Convention ouverte à la signature à Paris le 30 mai 1975 (ci-après dénommée « l'Agence »),

*VU l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et l'Agence spatiale européenne, fait à Paris le 15 décembre 2010, et en particulier son Article III;*

**ATTENDU** que l'Agence a entrepris un Programme-enveloppe d'observation de la Terre (ci-après dénommé « l'EOEP ») en application de la Résolution du Conseil relative à la stratégie et au Programme de l'Agence spatiale européenne en matière d'observation de la Terre adopté le 25 mars 1998;

**ATTENDU** que certains États membres de l'Agence (ci-après dénommés « les États participants ») ont adopté le 12 mai 1999 la Déclaration relative au Programme-enveloppe d'observation de la Terre (ESA/PB-EO/LXXIV/Déc. 1 (final), rév. 2);

**ATTENDU** que le Canada participe à plusieurs programmes d'observation de la Terre entrepris par l'Agence, tels que les Programmes ERS-1 et 2, l'EOPP et Envisat;

**VU** l'intention du Canada de participer à l'EOEP, et qu'il a exprimé cette intention au Conseil de l'Agence siégeant au niveau ministériel le 12 mai 1999;

**VU** l'Article XIV.2 de la Convention de l'Agence, relatif à la coopération et à la participation d'États non membres dans les programmes de l'Agence;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :